

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 073-217302785-20241205-2024_54-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée

Mme RANCUREL Marie-France a été désignée secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE AU 1^{er} JANVIER 2025

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et ses quatre décrets d'application du 16 juillet 2024 fixent les modalités de mise en œuvre du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie. A compter du 1^{er} janvier 2028, les recrutements de secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2 000 habitants devront obligatoirement se faire sur un grade de catégorie B. Une campagne de promotion interne à titre dérogatoire pour l'accès au grade de rédacteur territorial, sans application de quota, est mise en œuvre.

A ce titre, la secrétaire générale de mairie en poste est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial, établie par M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie au titre de la promotion interne dérogatoire 2024 et publiée le 31 octobre 2024.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie correspondant, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général(e) de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'inscrire la dépense correspondante aux budgets primitifs des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

Mme Marie-France RANCUREL,
Secrétaire de séance

